

Atelier des Sages Règlement intérieur

PREAMBULE :

Attachée au principe de démocratie locale et de participation active des habitants, la Ville de Lomme avait mis en place, lors du mandat 2014-2020, le Conseil des Sages. Ce conseil n'existe plus depuis mars 2020 car il était lié au mandat municipal. Cependant, afin de poursuivre ce travail d'échange des seniors, il a été décidé de créer l'Atelier des Sages, en qualité d'instance du Labo Citoyen. Pour rappel, le Labo-Citoyen est un label regroupant les diverses instances et espaces de démocratie participative. Il regroupe notamment un atelier des enfants, un atelier citoyen, et dorénavant l'atelier des sages.

DENOMINATION ET OBJECTIFS :

Objectifs

L'Atelier des Sages permettra :

- De favoriser le dialogue, l'échange entre les responsables politiques et les seniors ;
- D'informer les seniors sur les projets communaux et de les associer à ces projets ;
- D'améliorer la qualité de vie dans la commune, grâce aux propositions qu'il pourra faire ;
- De favoriser le lien social, le dialogue et les actions intergénérationnels.

Son rôle :

L'Atelier des Sages se veut laïc et apolitique. Ses attributions sont de :

- Donner une place aux seniors pour construire un dialogue capable d'améliorer, de renouveler et d'innover dans la qualité des réponses à leurs problématiques.
- Favoriser la citoyenneté des seniors lommois, en créant une instance d'échanges et de concertation.
- Participer au développement du lien social

Cette instance est consultative et n'a pas de pouvoir décisionnaire.

COMPOSITION

L'Atelier des Sages comprend, outre son président, élu lommois, 20 membres actifs tirés au sort suite à appel à candidatures.

10 à 15 autres personnes tirées au sort constitueront, dans l'ordre du tirage au sort, une liste complémentaire afin de remplacer les membres de l'Atelier dont le siège deviendra vacant pour quelque cause que ce soit.

Il est animé par un ou plusieurs « volontaires » ayant une très bonne connaissance voire une expertise du thème travaillé. Ils sont en mesure de construire un échange proactif et productif. Les animateurs se relaient au regard des thèmes abordés. Ils sont désignés par le maire.

Conditions d'éligibilité :

Critères d'éligibilité des personnes tirées au sort sur appel à candidatures :

- Etre habitant de la commune de Lomme ;
- Avoir 65 ans à la date officielle d'appel à candidatures par la Commune ;
- Ne pas être élu municipal ou administrateur du Centre Communal d'Action Sociale.

Durée du mandat :

Les membres de l'Atelier des Sages le sont pour une période de 3 ans. Leur mandat est renouvelable une fois maximum et ne peut excéder en tout état de cause le mandat municipal.

Engagement des membres :

- **La liberté d'expression** : Chaque membre a le droit de s'exprimer, de donner son opinion et son avis librement, dans le respect et la bienveillance des autres.
- **Le droit à l'image** : Chaque participant à l'Atelier des Sages est amené à remplir un document qui donne l'autorisation ou non d'utiliser son image dans des publications relatives à l'Atelier des Sages.
- **Le droit à l'égalité** : Il n'y a pas de différence de traitement des membres au sein de l'Atelier des Sages.
- **Le volontariat** : L'engagement est bénévole et à titre gratuit.
- **La participation** : Par sa déclaration de candidature, le candidat aux fonctions de membre de l'Atelier des sages s'engage à participer aux réunions de travail et assemblées de l'Atelier. Pour être validée, la déclaration de candidature doit être rédigée et signée par le postulant. Si, une fois désigné, le membre de l'Atelier des sages ne justifie pas de son absence à trois réunions ou assemblées consécutives de l'Atelier, il sera relancé par mail et/ou téléphone. Si le membre de l'Atelier ne répond pas, le

Maire lui adresse un courrier l'invitant à se manifester. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de trois semaines après l'envoi de ce courrier, le Maire lui notifie, par courrier, sa radiation. Le membre de l'Atelier radié sera remplacé par le membre de la liste complémentaire venant immédiatement après le dernier élu. Ce dernier exercera ses fonctions de membre de l'Atelier des sages pour la durée restante du mandat de la personne remplacée.

Dans l'exercice de leur mandat, les participants sont tenus à une obligation de réserve.

Radiation :

Lorsque le comportement d'un membre de l'Atelier des sages nuit gravement au bon fonctionnement de l'Atelier, et après mise en œuvre par le Maire d'une procédure contradictoire préalable, ce membre est radié. Le Maire le lui notifie alors par courrier. Le membre de l'Atelier radié sera remplacé par le membre de la liste complémentaire venant immédiatement après le dernier élu. Ce dernier exercera ses fonctions de membre de l'Atelier des sages pour la durée restante du mandat de la personne remplacée."

FONCTIONNEMENT :

L'Atelier des Sages participera aux différentes assemblées et/ou rencontres proposées à l'ensemble des instances du Labo Citoyen.

L'Atelier des Sages pourra également organiser ses propres réunions pour échanger sur d'autres thèmes et mettre en œuvre des actions spécifiques. Dans ce cas, la Maison des Seniors mettra à disposition un coordinateur afin notamment de faire le lien entre l'Atelier des Sages et l'élu référent. Il sera également chargé de l'organisation matérielle de ces réunions : réservations de salle, convocations, diffusion des différents documents et compte-rendus.

Toute concertation sera finalisée par un document de synthèse et consultable sur le site de la Ville.